



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE DU 18 FEVRIER 2022 - TEMPETE EUNICE - PATRIMOINE IMMOBILIER -
ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION**

Considérant que le 18 février 2022, plusieurs sites de la communauté d'agglomération ont subi d'importants dégâts causés par la tempête Eunice,

Considérant que suite aux différentes opérations d'expertise réalisées par le cabinet SAS UNION D'EXPERTS, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total et maximum de 245 932,57 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé, la proposition d'indemnisation pour un montant total et maximum de 245 932,57 €, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant, se répartissant ainsi :

- 1er règlement immédiat de 175 814,85 €, dont détail ci-après :

Dommages.....	257 289,01 €
Déduction faite de la franchise.....	6 000,00 €
Déduction de la vétusté.....	75 474,16 €

- 2ème règlement différé après travaux et sur présentation des justificatifs : 70 117,72 €

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTÉ les indemnisations versées par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant total et maximum de 245 932,57 € TTC concernant le sinistre causé le 18 février 2022 par la tempête Eunice, sur les sites de la Communauté d'Agglomération.

PRÉCISÉ que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**1.1. AVR. 2023**

La Conseillère déléguée,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Mannessiez', written over the seal.

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **12 AVR. 2023**

Et de la publication le : **13 AVR. 2023**

La Conseillère déléguée,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Mannessiez', written over the seal.

MANNESIEZ Danielle